

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE

Écoles publiques - Guinée

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

1. Définition et Fonctionnement.

La pause méridienne est un temps de transition et de convivialité entre les temps scolaires du matin et de l'après-midi. Il doit permettre l'apprentissage de gestes simples pour les plus jeunes et des règles de vie en collectivité. La restauration scolaire a pour mission d'offrir aux enfants des écoles un service de qualité, dans un cadre agréable et sécurisé.

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire. Il démarre le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Les repas sont fournis par l'ESAT DU CALAISIS. Ils sont livrés chaque matin et sont réchauffés par des agents municipaux qui s'occupent ensuite du service à table.

2. Réservation de repas.

La réservation des repas se fait :

- Soit directement par le logiciel de cantine (<https://www.logicielcantine.fr/guines/>) jusqu'au jeudi 13h00 dernier délai pour la semaine d'après.
- Soit directement à la mairie au service enseignement le mercredi après-midi entre 14h00 et 17h00.

Aucune commande de repas ne sera prise par téléphone, ni en dehors des heures de permanence.

3. Annulation.

Les annulations des repas peuvent se faire en téléphonant au service enseignement (M^r PRUVOT) au 03.21.85.53.70 la veille avant 12h00 pour supprimer le repas du lendemain.

4. Le repas.

a. Rôle du personnel.

Le personnel de service participe à une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite les enfants à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale justifiée par certificat) sans obligation de se resservir.

Les enfants sont encadrés selon la réglementation en vigueur par nos agents municipaux et le service jeunesse selon les écoles.

b. Attitude des enfants.

Les enfants accueillis doivent respecter :

- Suivre les consignes des adultes encadrants
- Respecter les règles de vie en collectivité et notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre
- Être polis et respectueux envers le personnel et les autres enfants
- Respecter les locaux, les denrées servies et le matériel mis à disposition.

5. Discipline.

Au sein des restaurants scolaires, ne seront pas tolérés :

- Les comportements et agissements grossiers, violents ou agressifs commis en contradiction avec le présent règlement
- Les comportements de nature à nuire au bon fonctionnement du service public

L'enfant sera sanctionné proportionnellement à la faute commise, et ce dans un esprit éducatif (*nettoyer ce qu'il a sali, présenter des excuses à un camarade, ...*)

Puis si le comportement se dégrade davantage, les sanctions seront graduées comme suit :

- Grade 1 : Appel aux familles
- Grade 2 : La famille et l'enfant seront convoqués par les responsables des services municipaux, en présence d'un élu référent.
- Grade 3 : Envoi d'un courrier notifiant une exclusion temporaire avec retour progressif possible.
- Grade 4 : Exclusion définitive notifiée par courrier.

Le retour de l'enfant en cantine se fera exclusivement avec l'accord des services municipaux.

6. Médicaments.

- Aucun médicament ne peut être accepté, ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments sauf si l'enfant bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), ou ponctuellement avec la présentation par les parents d'une prescription du médecin.
- Par ailleurs, en cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera à transmettre au service scolaire de la mairie.

7. Accidents

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille sur le dossier en ligne est prévenu par téléphone. La direction des écoles est par ailleurs tenue informée.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, le service prend toutes les dispositions nécessaires (SAMU, pompiers). Le responsable légal est immédiatement informé.

Il est donc indispensable de renseigner toutes les informations du logiciel cantine et de la maintenir à jour notamment en cas de changement de numéro de téléphone par exemple.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose la lecture et l'adhésion totale au présent règlement.

Lu et approuvé le :

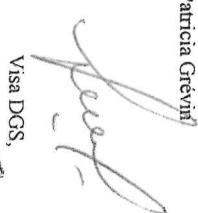
Nom et Prénom de l'enfant :

Signature du responsable légal,

Signature de l'enfant (à compter du CP),

Le Maire,
Eric BUY

L'adjointe à l'éducation,
Patricia Grévin



Visa DGS,

